



Helvetia Suisse

Rapport annuel 2013

**Helvetia Fondation collective de prévoyance
du personnel.**

Votre assureur suisse.

helvetia 

L'Helvetia Fondation collective et le système des trois piliers: deux modèles de réussite.

Chère lectrice, cher lecteur,

La prévoyance vieillesse en Suisse est un modèle de réussite qui fait des envieux. De nombreux pays se sont déjà servis de notre principe des trois piliers comme d'un modèle pour créer leur propre système d'assurance sociale. C'est pourquoi il est bon et louable si le Conseil fédéral fait preuve de réflexion et de clairvoyance sur l'avenir de ce modèle de réussite. Avec la réforme «Prévoyance vieillesse 2020», c'est exactement ce qu'il fait. Les éléments essentiels de cette réforme sont maintenant connus et l'Helvetia Fondation collective peut se montrer rassurée: elle est déjà bien armée aujourd'hui pour relever ces nouveaux défis. C'est ainsi que des solutions pour la structuration flexible et individuelle de la retraite font partie depuis longtemps de l'offre standard. La transparence maximale et l'utilisation responsable et prévisionnelle des capitaux de prévoyance sont pour l'Helvetia Fondation collective une évidence qui a fait ses preuves notamment ces dernières années et a contribué à une fidélisation importante de la clientèle.

Cette confiance témoignée par nos clients et un meilleur climat économique ont contribué à la croissance de l'Helvetia Fondation collective au cours de l'exercice passé 2013. La tendance à la hausse sur les marchés des actions et les taux d'intérêt toujours bas font face à un besoin de sécurité des investisseurs qui reste élevé. Ceci vaut apparemment également pour les entreprises lorsqu'il s'agit de décisions en matière de prévoyance professionnelle, car le modèle de l'assurance complète domine toujours le marché.

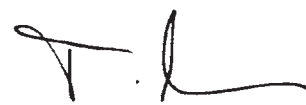
Les déclarations négatives de plus en plus fréquentes envers ce modèle, notamment de cercles politiques de gauche, ne convainquent apparemment pas. Preuve en est l'augmentation ininterrompue aussi bien du nombre d'entreprises affiliées que du nombre de personnes assurées auprès de l'Helvetia Fondation collective.

Les membres du Conseil de l'Helvetia Fondation collective sont heureux d'exercer leur mandat entre autres aussi en raison de ces résultats positifs. Leur mandat arrivant à échéance, ils ont toujours accordé la priorité absolue à la gestion des fonds de prévoyance confiés à la fondation en choisissant une combinaison optimale entre sécurité absolue et rendements attrayants. Rien ne changera d'ailleurs à cela si l'élection du Conseil de fondation pour le mandat 2015 à 2019 a lieu courant 2014. Vous recevrez encore des informations détaillées sur cette élection au premier semestre 2014.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Comme l'année dernière, nous allons investir aussi à l'avenir dans cette confiance car elle constitue la base pour poursuivre notre fructueuse collaboration. Nous nous en réjouissons!



Mirjam Brucker
Présidente du Conseil
de fondation



Thomas Klaiber
Directeur

Sommaire.

- 4 Rétrospective de l'année 2013**
- 5 Portrait**
- 6 Compte annuel 2013**
 - 6 Bilan
 - 7 Compte d'exploitation
- 9 Annexe aux comptes annuels**
- 21 Rapport de l'organe de révision**

Le rapport annuel de l'Helvetia Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

Rétrospective 2013.

Développement du portefeuille

Aussi bien le nombre de personnes assurées que la réserve mathématique ont nettement augmenté au cours de l'exercice sous revue, ce qui prouve que le modèle de l'assurance complète n'a rien perdu de son attractivité.

Chiffres-clés

	2013	2012	Variation absolue	Variation en %
Cotisations (en millions de CHF)				
Cotisations périodiques des salariés et employeurs	830.8	777.1	53.7	6.9
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	1 041.5	822.3	219.2	26.7
Portefeuilles				
Caisses de prévoyance affiliées	10 477	10 921	-444	-4.1
Assurés actifs	98 121	91 642	6 479	7.1
Réserve mathématique (en millions de CHF)	8 219	7 559	660	8.7

Rémunération des avoirs de vieillesse 2013

En 2013, les avoirs de vieillesse dans le domaine obligatoire ont été rémunérés au taux fixé par le Conseil fédéral de 1.5%, et de 1.0% dans le domaine surobligatoire. Le taux d'intérêt utilisé pour l'estimation des prestations de vieillesse prévisibles (taux d'intérêt projeté) reste de 2.25%.

Accès rapide sur Internet

Vous trouverez très facilement le rapport annuel ainsi que d'autres informations intéressantes concernant l'Helvetia Fondation collective sur le site www.helvetia.ch/helvetia-fondation.

Portrait.

Fondée en 1961, l'Helvetia Fondation collective jouit d'une expérience de longue date en sa qualité de prestataire de solutions sur mesure dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire. Fin 2013, elle comptait environ 10'500 entreprises affiliées. La sécurité des fonds de prévoyance qui lui sont confiés et la stabilité durable de la fondation sont sa première priorité.

Garantie à coup sûr

L'Helvetia Fondation collective garantit la sécurité totale conférée par le modèle d'assurance complète: l'ensemble des prétentions de prévoyance est couvert par un contrat d'assurance collective (également appelé contrat complet) conclu avec l'Helvetia. La fondation transfère ainsi à l'Helvetia les risques résultant de l'évolution des cas d'invalidité, de décès et de la longévité, les risques liés aux placements des fonds de prévoyance qui lui sont confiés, ainsi que la gestion des affaires.

Avec le contrat complet, l'Helvetia Fondation collective est certaine de pouvoir assumer à tout moment ses obligations envers ses assurés actifs et ses retraités. Tout découvert est ainsi exclu. Pour les salariés et les employeurs affiliés, il s'agit non seulement de savoir leurs fonds de prévoyance en sécurité, mais aussi de ne jamais devoir verser des cotisations de solidarité pour l'assainissement de la fondation.

Un partenaire solide à ses côtés

Avec l'Helvetia, l'Helvetia Fondation collective dispose d'un partenaire à ses côtés qui sait maîtriser les risques. L'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA est le quatrième assureur vie collective en Suisse et peut s'enorgueillir de plus de 150 ans d'expérience.

Les prescriptions de sécurité relevant du droit de surveillance et les mécanismes de contrôle des compagnies d'assurance vie suisses sont très stricts. Contrairement aux dispositions auxquelles sont soumises les caisses de pension autonomes, ceux-ci interviennent avant que les obligations à l'égard des assurés ne puissent plus être assumées dans leur intégralité.

Avec compétence...

La densité législative et la complexité des conditions-cadres relatives à la prévoyance professionnelle ne cessent de s'intensifier. Cette dernière nécessite de plus en plus une gestion professionnalisée. En déléguant l'administration de leurs affaires, les caisses de prévoyance affiliées bénéficient de l'important savoir-faire des collaboratrices et collaborateurs spécialisés de l'Helvetia.

...et un service personnalisé

Les attentes à l'égard de la prévoyance professionnelle sont aussi diverses et variées que les entreprises affiliées et leurs collaborateurs. La vaste palette de plans de prévoyance proposée par l'Helvetia Fondation collective tient compte de cette individualité. De cette manière, il est certain que la prévoyance répond aux besoins de chaque entreprise et peut accompagner son évolution.

Compte annuel 2013.

Bilan

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Actifs		
Parts en actions de l'Helvetia Fondation de placement	6 486 319.05	6 506 125.50
Parts de l'Helvetia Fondation de placement LPP-Mix 30	2 529 025.00	0.00
Parts immobilières de l'Helvetia Fondation de placement	1 817 307.20	1 158 999.05
Liquidités	26 510.43	2 156 733.03
Avoirs auprès de l'Helvetia	24 095.78	22 705.99
Créances	354.15	294.10
Placements de la fondation	10 883 611.61	9 844 857.67
Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance	8 773 629.00	8 264 708.30
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	79 736 171.09	85 282 079.17
Avoirs auprès de l'Helvetia	752 718 680.36	598 198 918.32
Liquidités	49 787.09	45 121.02
Placements pour les caisses de prévoyance	841 278 267.54	691 790 826.81
Compte de régularisation actif	36 501 151.05	29 811 034.74
Actifs provenant de contrats d'assurance	8 219 012 497.78	7 559 366 929.05
Total	9 107 675 527.98	8 290 813 648.27
Passifs		
Prestations de libre passage et rentes	103 085 224.69	73 006 502.45
Engagements envers l'Helvetia	79 736 171.09	85 282 079.17
Autres dettes	3 782 872.55	3 151 378.70
Engagements	186 604 268.33	161 439 960.32
Compte de régularisation passif	313 037 354.54	208 210 416.33
Réserves de cotisations d'employeur	160 979 299.12	146 908 598.63
Passifs résultant de contrats d'assurance	8 219 012 497.78	7 559 366 929.05
Fonds liés réglementaires	4 539 894.95	535 990.55
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	8 223 552 392.73	7 559 902 919.60
Réserve de fluctuation de valeur de la fondation	2 165 000.00	1 533 000.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	212 765 647.55	204 607 235.72
Fonds libres de la fondation		
Situation en début de période	8 211 517.67	7 064 169.02
Excédent des produits/charges	360 048.04	1 147 348.65
Situation en fin de période	8 571 565.71	8 211 517.67
Total	9 107 675 527.98	8 290 813 648.27

Compte d'exploitation

en CHF	2013	2012
Cotisations des salariés	384 038 754.20	357 246 067.40
Cotisations de l'employeur	446 797 840.34	419 928 033.51
Cotisations de tiers	2 677 730.15	2 463 243.75
Primes uniques et rachats	96 887 649.25	66 174 110.15
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	29 141 653.05	19 385 206.76
Apports de fonds liés réglementaires	4 686 648.95	0.00
Subsides du fonds de garantie	4 478 244.90	4 454 504.75
Cotisations et apports ordinaires et autres	968 708 520.84	869 651 166.32
Apports de libre passage	519 038 184.35	496 834 067.16
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	15 887 096.30	15 395 466.55
Apports de nouveaux contrats	506 584 104.08	310 081 396.96
Prestations d'entrée et nouveaux contrats	1 041 509 384.73	822 310 930.67
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	2 010 217 905.57	1 691 962 096.99
Rentes de vieillesse	-90 706 248.65	-77 357 109.15
Rentes de survivants	-14 761 376.65	-13 630 416.90
Rentes d'invalidité	-39 762 848.75	-39 404 011.69
Autres prestations réglementaires	-53 037 385.55	-46 347 846.85
Prestations en capital à la retraite	-132 037 233.35	-140 661 235.75
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-23 316 464.09	-27 853 995.25
Prestations réglementaires	-353 621 557.04	-345 254 615.59
Prestations de libre passage en cas de sortie	-686 410 260.09	-613 773 662.85
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-39 170 215.35	-46 730 133.55
Prestations résultant de résiliations de contrats	-157 285 366.27	-146 257 795.55
Prestations de sortie et résiliations de contrats	-882 865 841.71	-806 761 591.95
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 236 487 398.75	-1 152 016 207.54
Dissolution/Constitution de fonds liés réglementaires	-3 986 153.25	290 626.10
Dissolution/Constitution de fonds libres	-6 179 781.69	-12 951 330.40
Dissolution/Constitution de réserves de cotisations	-12 842 609.54	-9 141 257.81
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-23 008 544.48	-21 801 962.11
Prestations d'assurance	1 209 348 991.08	1 129 447 500.64
Parts aux bénéfices des assurances	44 080 764.58	44 872 586.05
Produits de prestations d'assurance	1 253 429 755.66	1 174 320 086.69
Primes d'assurance	-853 220 523.90	-794 062 295.23
Apports uniques aux assurances	-1 147 155 556.95	-895 254 686.30
Cotisations au fonds de garantie	-3 775 637.15	-3 147 032.50
Charges d'assurance	-2 004 151 718.00	-1 692 464 014.03
Résultat net de l'activité d'assurance	0.00	0.00

en CHF	2013	2012
Produit des intérêts des avoirs	7 129 583.91	5 906 553.52
Rémunération des fonds liés réglementaires	-17 751.15	-2 782.15
Rémunération des fonds libres	-1 171 282.90	-628 690.60
Charges d'intérêts pour des engagements	-5 164 403.96	-4 552 032.68
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-776 145.90	-723 048.09
Résultat net des placements des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Résultat des placements en titres	1 302 602.19	930 118.11
Rémunération des réserves de cotisations d'employeur	-451 945.05	-330 893.10
Rémunération des fonds libres	-807 347.24	-599 225.01
Frais d'administration de la fortune	-43 309.90	0.00
Résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance	0.00	0.00
Résultat des parts de l'Helvetia Fondation de placement Actions	1 433 609.40	1 318 175.65
Résultat des parts de l'Helvetia Fondation de placement LPP-Mix Plus 30	47 348.20	0.00
Résultat des parts de l'Helvetia Fondation de placement Immobilier	72 538.35	-8 531.50
Produit des intérêts des liquidités	171.60	183.80
Produit des intérêts du capital de la fondation	1 389.79	0.00
Frais d'administration de la fortune	-80 326.90	-119.10
Résultat net des placements des fonds libres de la fondation	1 474 730.44	1 309 708.85
Produits de prestations fournies	745 458.56	622 976.72
Autres produits	745 458.56	622 976.72
Administration générale	-834 600.96	-820 696.92
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-120 742.40	-107 440.00
Autorité de surveillance	-272 797.60	-82 600.00
Charges administratives	-1 228 140.96	-1 010 736.92
Excédent des produits/charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	992 048.04	921 948.65
Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-632 000.00	225 400.00
Excédent des produits/charges après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	360 048.04	1 147 348.65

Annexe aux comptes annuels.

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel (ci-après la fondation) est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA au sens des art. 80 ss du Code Civil suisse (CC).

La fondation a pour objet de garantir l'assurance de prévoyance en faveur des employés et des employeurs en cas de vieillesse et d'incapacité de gain et en faveur de leurs survivants en cas de décès. La prévoyance est réalisée en premier lieu conformément aux prescriptions de la LPP et des autres lois sur l'assurance sociale. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au sens des prescriptions de la LPP au registre pour la prévoyance professionnelle (BS-0427). Elle est soumise à la loi sur le libre passage et est ainsi affiliée au Fonds de Garantie LPP (registre n° C1.22).

1.3 Indication des actes et des règlements

■ Acte de fondation

07.12.1961, révisé pour la dernière fois le 08.06.2009

■ Règlement d'organisation

Janvier 2013

■ Règlement électoral

Avril 2009

■ Règlement de prévoyance du personnel

Janvier 2013

■ Règlement de liquidation partielle

Juin 2009

■ Règlement relatif aux provisions

Avril 2009

1.4 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

■ Organe de révision

KPMG SA, Zurich

■ Expert en prévoyance professionnelle

Dipeka SA, Bâle, Dominique Koch

■ Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

1.5 Organe de gestion/droit à la signature

Les membres du Conseil de fondation, la compagnie gestionnaire Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA et les autres personnes ayant droit de signature signent collectivement à deux.

1.5.1 Conseil de fondation

■ Représentants des employeurs

- Jean-Claude Diener, membre
- Hanscaspar Kühnis, vice-président
- Paul-Albert Nobs, membre
- Fritz Zahnd, membre

■ Représentants des salariés

- Mirjam Brucker, présidente
- Rafael Bucher, membre
- Monika Freund, membre
- Marc Rauber, membre

■ Autres personnes autorisées à signer

- Philipp Ammann
- Donald Desax
- René Eggimann
- Angela Godoy
- Thomas Klaiber
- Beat Müller
- Martin Müller

Pour le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut désigner d'autres personnes autorisées à signer.

1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2013	2012
Effectif au 31.12. de l'année précédente	10 921	9 618
Variations par rapport à l'année précédente	-444	1 303
Effectif au 31.12. de l'année de référence	10 477	10 921

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Nombre	2013	2012
Effectif au 31.12. de l'année précédente	91 642	86 714
Variations par rapport à l'année précédente	6 479	4 928
Effectif au 31.12. de l'année de référence	98 121	91 642

2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	31.12.2013	Développement	31.12.2012
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse	7 009	690	6 319
Bénéficiaires d'une rente pour enfant de retraité	58	14	44
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité	2 888	-61	2 949
Bénéficiaires d'une rente pour enfant d'invalidité	661	-10	671
Bénéficiaires d'une rente de conjoint	1 463	92	1 371
Bénéficiaires d'une rente d'orphelin	264	4	260
Total	12 343	729	11 614

3 Nature de l'application du but

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective passé avec l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après l'Helvetia), en date du 23.12.2009 et l'avenant au contrat, daté du 07.11.2012, garantissent les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

3.1 Explications du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose d'un propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou la primauté des prestations selon la caisse de prévoyance et les prestations concernées.

3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

4 Principes d'évaluation et d'établissement des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

L'établissement des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2004, révisée le 01.01.2009.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Principes comptables

Le rapport annuel se compose du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe. Il tient compte des chiffres de l'année précédente.

L'annexe comprend des informations complémentaires ainsi que des explications sur les placements, le financement et les différents postes du bilan et du compte d'exploitation. Les événements survenus après la date du bilan ne doivent être mentionnés que s'ils influent sensiblement sur l'appréciation de la situation de l'institution de prévoyance.

4.2.2 Principes d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Titres	Valeur du marché
Créances	Valeur nominale après déduction des valeurs forfaitaires nécessaires
Compte de régularisation actif	Valeur nominale
Placements individuels	Valeur du marché

5 Règles techniques/couverture des risques/degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance vie collective daté du 23.12.2009, conclu avec l'Helvetia, et l'avenant au contrat, daté du 07.11.2012.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs de contrats d'assurance mentionnés dans le bilan s'élèvent à CHF 8'219'012'497.78 (année précédente: CHF 7'559'366'929.05) et comprennent les avoirs de vieillesse des assurés actifs qui sont placés et administrés par l'Helvetia.

	2013	2012
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire	1.5%	1.5%
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.0%	1.0%

Toutes les rentes sont réassurées. Elles ne peuvent pas être rachetées et ne sont donc pas non plus portées au bilan. La réserve mathématique pour les retraités s'élève à 2'771'680 milliers de CHF (année précédente: 2'443'270 milliers de CHF). Le calcul et le versement du renchérissement sur les rentes LPP se font par l'intermédiaire du réassureur.

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	4 880 882 031	4 488 121 557
Taux d'intérêt minimal LPP	1.5%	1.5%

5.3 Résultats de la dernière expertise actuarielle

L'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle atteste, dans son avis du 03.02.2014, que la fondation est en mesure de répondre à ses obligations au 31.12.2013, et qu'aucune autre provision technique ne doit être constituée.

5.4 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Dans la mesure où l'ensemble des risques d'assurance sont correctement couverts, la constitution de provisions techniques n'est pas nécessaire au sein de la fondation.

Les postes suivants apparaissent au niveau des différentes caisses de prévoyance; ils sont portés au bilan de la fondation, sous les fonds liés réglementaires:

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
--------	------------	------------

Placements auprès de l'Helvetia

Fonds liés réglementaires	4 539 895	535 991
---------------------------	-----------	---------

5.5 Modification des bases techniques et hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

5.6 Réserves de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation

Il n'existe actuellement aucune réserve de cotisations d'employeur avec renonciation à l'utilisation.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Conclu avec l'Helvetia, le contrat d'assurance collective couvre l'ensemble des prestations de prévoyance réglementaires (modèle dit d'assurance complète). La fondation transfère ainsi les risques biométriques liés à la gestion de la prévoyance et le risque de placement à l'Helvetia. De la sorte, les engagements de la fondation sont, à tout moment, intégralement couverts. En principe, la fondation ne peut donc pas afficher de découvert.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Tous les actifs provenant de contrats d'assurance sont transférés à l'Helvetia et placés par cette dernière. Le placement des capitaux par l'Helvetia est régi dans les documents suivants:

- Directives de placement du Groupe Helvetia, version du 06.05.2013, et directives d'application pour le marché Suisse, version du 31.05.2012

6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur concernant les placements de la fondation

en CHF	2013	2012
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	1 553 000	1 758 400
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	632 000	-225 400
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	2 165 000	1 533 000
Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	2 165 000	1 533 000

La réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation s'élève à 20% de la valeur de marché des placements.

6.3 Présentation des placements par catégorie

En principe, l'intégralité du capital est placée auprès de l'Helvetia.

La fondation offre, à certaines conditions, aux caisses de prévoyance qui lui sont affiliées, la possibilité d'investir une fortune libre en parts d'une fondation de placement. Sous le nom de «Placement de fonds libres auprès de l'Helvetia Fondation de placement», elle permet aux caisses de prévoyance impliquées de participer dans une large mesure aux placements. La fortune de prévoyance investie de la sorte figure sous le titre «Placements en titres pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance». D'éventuelles variations de cours ont une incidence directe sur la fortune de prévoyance libre des caisses de prévoyance respectives. Le nombre de caisses de prévoyance avec placement individuel de fortune de prévoyance libre est de 9 contre 10 l'année précédente.

Par ailleurs, la fondation dispose de ses propres placements pour un montant de CHF 10'833'611.61 (année précédente: CHF 9'844'857.67).

6.4 Indication des frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont donc indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

- La somme de tous les chiffres-clés de coûts pour placements collectifs s'élève pour l'année de référence à CHF 102'377.00.
- Le total des frais d'administration de la fortune indiqués dans le compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts s'élève pour l'année de référence à 0.01%.
- Le taux de transparence des coûts pour l'année de référence s'élève à 100.00%.

6.5 Securities lending

Tant la fondation que les différentes affiliations détiennent exclusivement des parts des placements collectifs et ne pratiquent pas elles-mêmes le securities lending. Il n'est pas possible de statuer sur un securities lending éventuel dans les placements collectifs.

6.6 Information sur les règlements en vigueur concernant les rétrocessions

La fortune de la fondation ainsi que des parties des placements pour le compte et aux risques des caisses de prévoyance sont investies auprès de l'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a fourni une confirmation écrite du fait qu'elle ne reçoit ni rétrocessions, ni kick-backs, ni tout autre paiement similaire de tiers.

6.7 Explications du résultat net des placements

Le compte d'exploitation fait état de trois résultats partiels concernant les placements.

La rémunération des avoirs placés auprès de l'Helvetia figure dans le résultat net des placements des caisses de prévoyance. L'intérêt obtenu par l'Helvetia est entièrement crédité aux capitaux correspondants. Les capitaux placés sont les fonds réglementaires, les fonds libres et les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance, ainsi que des engagements envers des destinataires.

Le résultat net des placements individuels des caisses de prévoyance indique les bénéfices réalisés avec ces placements, soit CHF 1'302'602.19 (année précédente: CHF 930'118.11), ainsi que leur utilisation par les caisses de prévoyance.

Le résultat net des placements des fonds libres de la fondation correspond au produit que la fondation a obtenu grâce au placement des fonds issus d'un prêt octroyé par l'Helvetia au moment de la fondation. Le prêt concerné a été remboursé à l'Helvetia le 31.12.2004. Le résultat de l'exercice en cours était de CHF 1'474'730.44 (année précédente: CHF 1'309'708.85). Cette somme a été créditée aux fonds libres de la fondation.

6.8 Explications des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations de l'employeur

6.8.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élevèrent à CHF 79'736'171.09 (année précédente: CHF 85'282'079.17) et constituent des avoirs de prime. Les avoirs sont en majorité rémunérés au taux de 0.25%.

6.8.2 Réserves de cotisations d'employeur

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves de cotisations d'employeur des caisses de prévoyance ont évolué comme suit:

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Réserves de cotisations d'employeur au 01.01.	146 908 598.63	136 713 399.63
Apports	29 141 653.05	19 385 206.76
Apports de nouveaux contrats	4 387 273.05	4 170 503.90
Utilisation pour le paiement des primes	-16 818 734.61	-10 832 513.35
Utilisation pour des apports uniques	-1 253 429.00	-351 363.85
Prestations résultant de résiliations de contrats	-2 614 152.95	-3 230 575.65
Rémunération des placements des caisses de prévoyance	776 145.90	723 048.09
Rémunération des placements individuels des caisses de prévoyance	451 945.05	330 893.10
Réserves de cotisations d'employeur au 31.12.	160 979 299.12	146 908 598.63

Les réserves de cotisations d'employeur sont majoritairement rémunérées à hauteur de 0.5%.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux avoirs auprès de l'Helvetia

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Avoirs en compte courant	103 085 224.69	73 006 502.45
Avoirs en compte courant Fonds de Garantie LPP	3 782 872.55	3 151 378.70
Dépôts d'excédents	134 735 266.53	122 153 785.10
Réserves de cotisations d'employeur	157 639 750.82	143 897 499.48
Fonds liés réglementaires	4 539 894.95	535 990.55
Fonds libres des caisses de prévoyance	72 546 513.23	77 154 720.45
Primes payées d'avance	34 913 038.32	33 947 682.87
Apports uniques en suspens des assurés	241 476 119.27	144 351 358.72
Total des avoirs auprès de l'Helvetia (résultant des placements pour caisses de prévoyance)	752 718 680.36	598 198 918.32

L'avoir auprès de l'Helvetia résultant des placements auprès de l'Helvetia s'élève pour l'année de référence à CHF 24'095.78 (année précédente: CHF 22'705.99).

7.2 Explications relatives au compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Prestations payées d'avance	36 501 151.05	29 811 034.74
Total du compte de régularisation actif	36 501 151.05	29 811 034.74

7.3 Explications relatives aux engagements envers l'Helvetia

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Primes dues	78 767 248.92	85 153 361.35
Apports uniques dus	968 922.17	128 717.82
Total des engagements envers l'Helvetia	79 736 171.09	85 282 079.17

7.4 Explications relatives au compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Prestations d'assurance perçues d'avance	36 501 151.05	29 811 034.74
Primes perçues d'avance	34 913 038.32	33 947 682.87
Primes uniques en suspens	241 476 119.27	144 351 358.72
Autres comptes de régularisation	147 045.90	100 340.00
Total du compte de régularisation passif	313 037 354.54	208 210 416.33

7.5 Explications relatives aux fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	31.12.2013	31.12.2012
Placements auprès de l'Helvetia		
Excédents individuels	112 814 328.78	95 647 460.25
Excédents collectifs	21 920 937.75	26 506 324.85
Fonds libres	72 546 513.23	77 154 720.45
Total	207 281 779.76	199 308 505.55
Fonds libres des caisses de prévoyance avec placements individuels		
Excédents collectifs	189 220.45	181 111.75
Fonds libres	5 294 647.34	5 117 618.42
Total	5 483 867.79	5 298 730.17
Total des fonds libres des caisses de prévoyance		
Excédents individuels	112 814 328.78	95 647 460.25
Excédents collectifs	22 110 158.20	26 687 436.60
Fonds libres	77 841 160.57	82 272 338.87
Total	212 765 647.55	204 607 235.72

7.6 Explications relatives au résultat net de l'activité d'assurance

Le résultat net équilibré de l'activité d'assurance illustre le fait que la fondation ne supporte elle-même aucun risque dans le cadre de l'assurance complète. L'Helvetia garantit l'ensemble des prestations ainsi que la rémunération légale des avoirs de vieillesse.

7.6.1 Explications relatives aux produits des prestations d'assurance

en CHF	2013	2012
Prestations d'assurance	1 209 348 991.08	1 129 447 500.64
Parts d'excédents résultant des assurances	44 080 764.58	44 872 586.05
Total produits des prestations d'assurance	1 253 429 755.66	1 174 320 086.69

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance vie collective conclu avec l'Helvetia. Ce faisant, les excédents sont calculés séparément en fonction du processus d'épargne, de risque et de frais. Aussi, des excédents de risque, de frais ou d'intérêts peuvent être versés.

Durant l'exercice sous revue, des excédents issus du processus de risque ont été distribués et utilisés conformément au récapitulatif suivant:

en CHF	2013	2012
Accumulation individuelle	39 779 189.23	37 191 884.20
Accumulation collective	4 033 038.20	7 400 940.35
Bonification sur le compte d'encaissement	268 537.15	279 761.50
Total des excédents de risque	44 080 764.58	44 872 586.05

En principe, l'accumulation des excédents se fait sur une base individuelle. La commission de prévoyance peut faire une dérogation à cette règle et décider de procéder à une accumulation collective ou une bonification sur le compte d'encaissement.

7.6.2 Explications relatives aux charges d'assurance

en CHF	2013	2012
Prime de risque	-158 097 376.30	-153 323 877.60
Prime de frais	-49 568 067.15	-47 880 366.30
Prime d'épargne	-641 826 917.00	-585 957 949.63
Renchérissement	-3 728 163.45	-6 900 101.70
Apports uniques	-1 147 155 556.95	-895 254 686.30
Cotisation au fonds de garantie	-3 775 637.15	-3 147 032.50
Total des charges d'assurance	-2 004 151 718.00	-1 692 464 014.03

7.7 Explications relatives aux produits des prestations fournies

en CHF	2013	2012
Remboursement des frais de rappel de l'Helvetia	558 852.29	415 955.45
Remboursement des frais pour la propriété du logement	186 606.27	207 021.27
Total des produits des prestations fournies	745 458.56	622 976.72

7.8 Explications relatives aux frais d'administration

en CHF	2013	2012
Frais de rappel	-558 852.29	-415 955.45
Frais pour la propriété du logement	-186 606.27	-207 021.27
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-120 742.40	-107 440.00
Autorité de surveillance	-272 797.60	-82 600.00
Administration générale	-89 142.40	-197 720.20
Frais d'administration propres de la fondation	-482 682.40	-387 760.20
Total des frais d'administration	-1 228 140.96	-1 010 736.92

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Liquidations partielles

Quelques liquidations partielles ont été opérées en 2013. Celles-ci se sont déroulées conformément au règlement. Lorsque des fonds libres étaient disponibles, ceux-ci ont été répartis en conséquence.

9.2 Separate accounts

Quelques caisses de prévoyance ont placé des fonds libres individuellement.

Bâle, le 16 avril 2014

Helvetia Fondation collective
de prévoyance du personnel



Mirjam Brucker
Présidente du Conseil
de fondation



Hanscaspar Kühnis
Vice-président du Conseil
de fondation

Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



KPMG SA
Audit

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8026 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de **Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle**

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen
Expert-réviseur agréé

Christoph Vonder Mühl
Expert-réviseur agréé

Zurich, 16 avril 2014

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

**Helvetia Fondation collective
de prévoyance du personnel**

St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle
T 058 280 1000 (24 h), F 058 280 1001
www.helvetia.ch/helvetia-fondation

Votre assureur suisse.

